|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| IPC/CE/49/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 24 mars 2017 | | |

**Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l’IPC)**

**Comité d’experts**

**Quarante‑neuvième session**

**Genève, 22 et 23 février 2017**

Rapport

*adopté par le comité d’experts*

# Introduction

1. Le Comité d’experts de l’Union de l’IPC (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa quarante‑neuvième session à Genève les 22 et 23 février 2017. Les membres ci‑après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Japon, Mexique, Norvège, Pays‑Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (28). L’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l’Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Takagi, sous‑directeur général, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Takagi a souligné l’importance de la CIB en tant qu’outil universel de recherche d’information en matière de brevets indépendant des langues, en particulier à l’aube d’une nouvelle ère où le nombre de demandes de brevet va augmenter rapidement. Il a également insisté sur les travaux réalisés par le comité dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB et sur l’importance de l’amélioration des systèmes informatiques liés à la CIB.

# Bureau

1. Le comité a élu à l’unanimité M. Anders Bruun (Suède) président et Mme Natalie Schlaf (Norvège) et M. Pablo Zenteno Márquez (Mexique) vice‑présidents.
2. Mme XU Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour qui fait l’objet de l’annexe II du présent rapport.
2. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

# Rapport sur l’état d’avancement du programme de révision de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 8 du dossier de projet [CE 462](http://web2.wipo.int/ipc-ief/fr/project/1606/CE462) établi par le Bureau international qui contenait un rapport sur l’état d’avancement des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci‑après dénommé “groupe de travail”), concernant notamment le programme de révision de la CIB.
2. Le comité a noté que le nombre de projets de révision dans le domaine de la chimie avait augmenté dans les versions 2016.01 et 2017.01 de la CIB. Le nombre total de projets de révision a diminué depuis la version 2016.01, plus particulièrement dans le domaine de l’électricité.
3. Le comité a également noté que le nombre de projets C avait augmenté tandis que le nombre de projets F avait diminué depuis la version 2016.01 de la CIB, précisant toutefois qu’un grand nombre de nouveaux projets F devraient être créés dans l’avenir. Dans la version 2017.01 de la CIB, le nombre de nouvelles entrées était plus faible que dans la version 2016.01 mais plus élevé que dans les versions 2013.01 à 2015.01. Le comité a également noté une réduction de la durée de la phase CIB depuis la version 2016.01.
4. Le Bureau international a été invité à présenter les projets de maintenance de manière plus détaillée dans le rapport sur l’état d’avancement à soumettre au comité à sa prochaine session, pour distinguer entre les projets de maintenance ad hoc et les projets de maintenance systématiques.
5. Le comité a fait part de sa satisfaction quant au travail accompli par le groupe de travail et l’a encouragé à poursuivre sur cette lancée. Il est également convenu de la nécessité d’étudier de nouvelles modalités de fonctionnement pour le groupe de travail compte tenu de l’augmentation du nombre de projets (voir l’annexe III du présent rapport).
6. Le comité a également encouragé tous les offices à s’investir pleinement dans l’avancement du programme de révision de la CIB, notamment en soumettant des demandes de révision dans le cadre de la nouvelle feuille de route pour la révision de la CIB adoptée par le comité (voir les paragraphes 16 et 17).

# Rapport sur l’état d’avancement des programmes de révision de la CPC et de la FI

1. Les États‑Unis d’Amérique et l’OEB ont présenté conjointement un exposé oral sur l’évolution récente de la CPC. Le Japon a présenté un bref rapport verbal sur l’état d’avancement du système FI/F‑Term.
2. Le comité a appris que la CPC était publiée quatre à cinq fois par an et qu’il y aurait quatre publications en 2017, à savoir en janvier, en février, en mai et en août 2017. Il a également pris note d’un scénario pour la fin de 2018, dans lequel les symboles de la CPC fournis par les offices nationaux utilisant cette classification seraient maintenus au niveau des familles plutôt qu’au niveau des documents comme c’était le cas dans la pratique actuelle.
3. Le comité a été informé que le site Web du JPO contenait des informations en anglais sur la classification, notamment sur le Patent Map Guidance, la plateforme parallèle IPC‑FI‑CPC et la révision du système FI/F‑Term. Il a également été avisé qu’en novembre 2016 la FI était alignée à 98,5% sur la dernière version de la CIB et qu’un alignement complet était prévu pour 2018.

# Examen et mise à jour de la feuille de route pour la révision de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 493](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/6913/CE493) et plus particulièrement de l’annexe 1 du dossier de projet établi par le Bureau international qui contenait la proposition de renouvellement de la feuille de route pour la révision de la CIB.
2. Le comité a adopté la feuille de route actualisée pour la révision de la CIB par l’approbation de l’application continue de la feuille de route pour la révision de la CIB avec les mises à jour indiquées aux paragraphes 1 à 7 de l’annexe III du présent rapport; il est également convenu que cette feuille de route actualisée serait applicable jusqu’à ce qu’il en décide autrement.
3. Concernant le futur mode de fonctionnement du groupe de travail (voir le paragraphe 11), le comité a autorisé le groupe de travail, dans la feuille de route actualisée pour la révision de la CIB, à envisager la création d’équipes ou de groupes d’experts, par exemple pour les projets de révision complexes.

# Modifications à apporter au Guide d’utilisation de la CIB et aux autres documents de base de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 454](http://web2.wipo.int/ipc-ief/fr/project/1587/CE454) et plus particulièrement de l’annexe 29 du dossier de projet établi par le Bureau international qui contenait des modifications à apporter au *Guide d’utilisation de la CIB* (ci‑après dénommé “guide”).
2. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 15, 39, 47 et 95 figurant à l’annexe 32 du dossier de projet. Ces modifications seront incluses dans la version 2017 du guide.
3. Les délibérations ont également eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 455](http://web2.wipo.int/ipc-ief/fr/project/1588/CE455) et plus particulièrement de l’annexe 45 du dossier de projet établi par le Bureau international et contenant la liste des modifications à apporter aux “Principes directeurs pour la révision de la CIB” qui reprenait les propositions et observations des offices.
4. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 17, 37 à 39, 41 et 122 des principes directeurs figurant à l’annexe 49 du dossier de projet.
5. Le Bureau international a été invité à aviser les offices lorsque l’IPCRMS pourrait autoriser l’utilisation des nouvelles indications adoptées (“T” et “L”), visées au paragraphe 122 des principes directeurs.
6. Concernant les propositions de modification du paragraphe 122 présentées par le Japon à l’annexe 44, à savoir l’introduction d’une nouvelle indication “S” pour l’hypothèse décrite à l’annexe 30 par l’OEB, le comité est convenu qu’une nouvelle indication devrait être créée lorsque tous les scénarios de travail seraient pris en considération. À cet égard, le comité a décidé de créer une équipe d’experts chargée d’examiner la pratique actuelle et future dans le cadre du processus de révision de la CIB et d’identifier les scénarios de travail; les offices ci‑après ont accepté de participer à cette équipe : Brésil, États‑Unis d’Amérique, Royaume‑Uni, Suède et l’OEB. Le comité est convenu que d’autres membres pourraient ultérieurement rejoindre l’équipe d’experts à tout moment. Le nouveau projet CE 492 a été créé pour faciliter les discussions, avec le Bureau international comme rapporteur.
7. Le comité a pris note d’une proposition de l’OEB figurant à l’annexe 42 du dossier de projet [CE 455](http://web2.wipo.int/ipc-ief/fr/project/1588/CE455) visant à modifier la présentation de la section “Synonymes et mots‑clés” dans le modèle de définition pour qu’elle apparaisse sous la forme d’un tableau. Le comité a adopté les propositions de modification du modèle de définition et a invité le Bureau international à examiner la possibilité d’utiliser le modèle modifié dans l’IPCRMS, la compatibilité de ce modèle avec les fichiers maîtres des définitions de la CIB et l’incidence sur l’IPCPUB, et à inclure le modèle dans l’appendice VI des Principes directeurs pour la révision de la CIB, le cas échéant.

# Rapport sur l’état d’avancement du reclassement et du traitement des documents de brevet non reclassés dans la base de données centrale de classification et le système IPCRECLASS

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 26 du dossier de projet [CE 381](http://web2.wipo.int/ipc-ief/fr/project/1097/CE381) qui contenait une proposition relative au “Traitement des documents de brevet non reclassés dans la base de données centrale de classification et le système IPCRECLASS” et un rapport statistique sur le système IPCRECLASS établi par le Bureau international.
2. Le comité a noté que, la synchronisation entre la base de données centrale et le système IPCRECLASS étant toujours en cours, l’état d’avancement du reclassement présenté pour les versions 2009.01, 2010.01 et 2011.01 de la CIB n’avait pratiquement pas évolué depuis sa dernière session. Il a donc de nouveau invité le Bureau international à établir un rapport actualisé sur l’état d’avancement du reclassement lorsque la synchronisation pourrait être considérée comme achevée sur la base duquel le comité déciderait par voie électronique si les transferts par défaut pour les versions 2009.01, 2010.01 et 2011.01 pourraient être appliqués avant sa prochaine session.

# Transfert de la gestion des listes de TRAVAIL de l’OEB à l’OMPI

1. Le Secrétariat a présenté conjointement avec l’OEB un exposé sur les dernières informations relatives à l’état d’avancement du transfert de la gestion des listes de travail de l’OEB à l’OMPI et du projet connexe de gestion des listes de travail de la CIB (IPCWLM), en particulier les résultats de recherches menées conjointement par l’OEB et l’OMPI sur le retard en matière de reclassement et la première production de listes de travail concernant le reclassement de la CIB par l’OMPI prévue en 2018 pour la version 2019.01 de la CIB.
2. Le comité a décidé qu’aucun autre transfert par défaut fondé sur les statistiques relatives au reclassement de la CIB dans le système IPCRECLASS ne devrait être envisagé tant que la synchronisation correspondante ne serait pas jugée correcte (voir le paragraphe 27).
3. Le comité a également décidé de créer une équipe d’experts chargée de questions spécifiques en rapport avec les exigences opérationnelles du système IPCWLMS. Le cas échéant, l’équipe d’experts élaborerait une proposition à soumettre au comité pour approbation par voie électronique. Le comité a également décidé d’intégrer l’équipe d’experts décrite au paragraphe 24 dans celle‑ci.

# Rapport sur les systèmes informatiques liés à la CIB

1. Le comité a pris note d’un exposé présenté par le Secrétariat sur l’état d’avancement des travaux informatiques réalisés dans le domaine de l’appui à la CIB, notamment : 1) l’achèvement de la transition vers une nouvelle méthode d’identification et du système de gestion d’identités de l’OMPI (WIM), 2) les premiers résultats des travaux préparatoires visant à reprendre les recherches dans le domaine de la catégorisation automatique de textes dans la CIB et ses applications potentielles, 3) le point sur les faits nouveaux concernant la plateforme de publication IPCPUB 7, en particulier le mode archives, 4) une liste de propositions d’amélioration présentées par les offices (voir l’annexe 21 du dossier de projet [CE 447](https://www3.wipo.int/ipc-ief/public/ipc/fr/project/4489/CE447)), et 5) la disponibilité prévue du progiciel correspondant IPCPUB pour la publication des traductions de la CIB dans les langues nationales au deuxième trimestre de 2016.
2. Le comité a pris note de l’exposé et a demandé au Bureau international d’étendre le champ d’application des avertissements dans la CIB aux renvois non limitatifs et d’étudier la possibilité d’une automatisation informatique pour faciliter leur création et leur publication.

# Projet de gestion de la révision de la CIB (IPCRM)

1. Le Secrétariat a présenté un exposé sur les dernières améliorations apportées au système de gestion de la révision de la CIB (IPCRMS), en particulier l’amélioration de la capacité technique de création et de traduction de nouvelles entrées de la CIB par les rapporteurs et les traducteurs des projets de révision.
2. Le Bureau international a annoncé que des sessions de formation à l’utilisation de l’IPCRMS adaptées aux besoins pourraient être organisées sur demande.
3. Concernant la production du fichier de validité par l’IPCRMS, le Bureau international a confirmé que ce fichier continuerait d’être produit sous sa forme actuelle, conformément à la décision prise par le comité à sa quarante‑huitième session (voir le paragraphe 49 du document [IPC/CE/48/2](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/classifications/fr/ipc_ce_48/ipc_ce_48_2.pdf)).
4. Le comité a de nouveau invité les offices utilisant le fichier de validité à déterminer le niveau d’utilisation de ce fichier dans leurs systèmes informatiques et à communiquer les résultats au comité à sa prochaine session. Les offices ayant besoin de temps pour adapter leurs systèmes informatiques, la production du fichier de validité se poursuivrait sans correction des erreurs éventuellement présentes dans la partie historique.

# Résumé des discussions en cours au sein du Groupe de travail du PCT concernant l’utilisation de données d’un système de classement national dans les demandes internationales

1. Le Bureau international a présenté un exposé oral sur l’état actuel des délibérations en cours sur l’utilisation des symboles du système de classement national dans les demandes internationales, menées sur la base des documents PCT/MIA/24/12 et PCT/MIA/24/15, et s’est référé à des aspects importants du classement national tels que 1) la cohérence avec la CIB, 2) une utilisation large et 3) un mode d’administration transparent.
2. Le comité a pris note de cette question et a demandé à être informé des progrès futurs dans ce domaine.
3. *Le présent rapport a été adopté à l’unanimité par le comité d’experts par voie électronique le 24 mars 2017.*

[Les annexes suivent]